



Ville de Granby – division aquatique

Conditions de location

1. La location à la piscine prévoit une sortie de l'eau dix (10) minutes avant l'heure de fin de la réservation afin de permettre le croisement entre chaque location et pour s'assurer que le personnel aquatique est en place pour le début des activités.
2. Le temps alloué pour l'utilisation des vestiaires est de quinze (15) minutes avant et de quinze (15) minutes après la location.
3. Il est recommandé aux locataires de cadenasser la porte de leur casier, car la Ville de Granby – division aquatique n'est pas responsable des vols et des bris.
4. Le locataire doit fournir, avant le début de la location, les informations médicales écrites jugées importantes et nécessaires au sujet des participants à la réservation afin que le personnel de la division aquatique puisse bien intervenir en cas d'urgence. Ces informations seront traitées de façon confidentielle.
5. La Ville de Granby – division aquatique se réserve le droit d'annuler la présente entente sans préavis.
6. En cas d'événement hors de son contrôle, la Ville de Granby – division aquatique peut interrompre une activité avec indemnisation au prorata de l'utilisation.
7. En cas d'annulation de la part du locataire à moins de 48 heures (jour ouvrable), une pénalité représentant 50% de la valeur totale de la réservation sera appliquée.
8. Le locataire ne pourra transférer sa réservation sans le consentement écrit de la Ville de Granby – division aquatique.
9. Il est obligatoire afin de confirmer la réservation de signer une copie du contrat et de la retourner à la division aquatique dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception du dit contrat.